

PRESTATIONS COMPRISES ET NON-COMPRISES DANS LE FORFAIT SOCIO-HÔTELIER**1. TÉLÉPHONIE, TÉLÉRÉSEAU, CONNEXION INTERNET**

Un forfait journalier est facturé pour la mise à disposition de ces infrastructures.

2. TÉLÉVISION, RADIO

La taxe « télé-réseau » est comprise dans le forfait ci-dessus.

Pour la taxe d'abonnement SERAFE AG les Résidents reçoivent une facture envoyée à leur nom par SERAFE.

Les résidents **peuvent être exonérés de la taxe SERAFE**

- s'ils sont au bénéfice de prestations complémentaires, sur envoi de la dernière décision de la caisse de compensation
- s'ils nécessitent un temps de soins de 80 minutes et plus, sur envoi d'une attestation établie par l'EMS confirmant la classification PLAISIR

3. ARTICLES DE TOILETTE

Peuvent être facturés les articles suivants : les savonnettes, brosses à dent, dentifrice, pâte adhésive pour appareil dentaire, déodorant, aftershave, mousse à raser, mouchoirs en papier et cas échéant, eaux de toilette. Tous les produits mis à disposition dans les salles de bain communes et ceux assimilables à des produits thérapeutiques ne sont pas facturés.

4. BOISSONS

Toutes les boissons servies (vin, minérales, jus de fruit, thé, café, etc.) sont comprises dans le forfait socio-hôtelier.

5. COLLATIONS

Toutes les collations servies entre les repas sont incluses dans le forfait socio-hôtelier.

6. REPAS DES VISITES

Les repas des visites sont encaissés directement ou refacturés au Résident.

7. TRANSPORTS

Les **transports en ambulance** ne sont pas compris dans le forfait de soins, ils ne sont pas financés par l'EMS. Les Résidents ou leur répondant peuvent présenter ces factures à leur assureur maladie, qui doit en assumer au minimum le 50%. Les résidents au bénéfice de prestations complémentaires peuvent envoyer le décompte original de la caisse-maladie à l'agence régionale AVS pour la prise en charge du solde.

Les **transports à but médical ou utilitaires et les frais d'accompagnement** ne sont pas inclus dans le forfait socio-hôtelier, ils sont facturés au résident. Pour les transports et accompagnement à but **médical**, les factures doivent être d'abord présentées à l'assureur-maladie puis à l'agence régionale AVS pour la prise en charge de la totalité ou du solde de ces frais.

L'institution n'assume **pas de transport privé**, sauf quelques rares exceptions, définies par la direction de cas en cas.

8. COIFFEUSE ET ESTHÉTICIENNE

Les frais de coiffeuse et d'esthéticienne sont facturés au résident.

9. PÉDICURE

Ces frais sont à la charge du résident, donc refacturés.

Pour les résidents au bénéfice de prestations complémentaires, la facture de la pédicure **avec prescription médicale** peut être envoyée à l'agence régionale AVS de leur domicile pour remboursement.

10. FRAIS D'OPTICIEN

Les frais d'opticien sont à la charge du résident.

Les frais de lunettes à verres médicaux prescrits par un médecin, **suite à une intervention de la cataracte** sont remboursés par l'agence régionale AVS de leur domicile.

11. FRAIS DENTAIRES

Les frais dentaires sont à la charge du résident. En cas de traitement conséquent (+ de Fr. 1'500.-), l'infirmier(ère)-chef(fe) fait établir par un médecin dentiste diplômé un devis qui sera soumis aux intéressés ou à leur répondant.

Les bénéficiaires de prestations complémentaires peuvent, sur présentation d'un devis, solliciter une prise en charge de tous les frais dentaires. Les contrôles réguliers, les détartrages et les situations d'urgence sont remboursés sans accord préalable.

12. ANIMATIONS EXTERNES

Pour les sorties (concerts, théâtre, bains thermaux, etc.), une participation symbolique par sortie est facturée.

Sur inscription, l'animation organise aussi des repas payants à l'extérieur.

13. HABILLEMENT

Les habits, chaussures et autres effets personnels achetés par l'institution à la demande du résident et/ou de son répondant sont refacturés.

14. ENTRETIEN DU LINGE ET FRAIS DE COUTURE

Le lavage, le repassage et l'entretien courant du linge sont compris dans le forfait socio-hôtelier.

Sont facturés :

- Les frais de lavage chimique
- Le marquage des vêtements personnels lors de l'entrée
- Les retouches importantes, sur la base d'un tarif établi
- La transformation de vêtements, à l'exception des modifications facilitant le travail du personnel

15. ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE ET MÉNAGE

Les primes d'assurance responsabilité civile et de l'assurance ménage sont comprises dans le forfait socio-hôtelier.

16. AUTRES FRAIS

Sont refacturés au Résident :

- Les remplacements de piles (appareils acoustiques ou autres) et grilles, têtes de rasoir
- Les achats effectués à la demande des résidents ou de leur répondant
- La constitution des dossiers des résidents à l'entrée

17. AVANCES D'ARGENT

Selon l'accord passé avec le résident et/ou son répondant, l'institution avance aux résidents les sommes convenues qui sont reportées sur la facture mensuelle.

18. PRESTATIONS DE GARDE-MEUBLE

Une prestation de garde-meuble est facturée dès le 31^{ème} jour au répondant qui entrepose, suite à un départ ou à un décès, des biens mobiliers dans les locaux de l'institution.